Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260519-2026_AG_020P_1-AI

Commune de Carbonne

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/020P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UNE CONSEILLÈRE MUNICIPALE PLACÉE SOUS L'AUTORITÉ FONCTIONNELLE DU MAIRE

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de
Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **Mme Véronique SUBRA**, en qualité de conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine Seniors

Arrête

Article I : **Mme Véronique SUBRA**, conseillère municipale, reçoit délégation du Maire pour exercer, **sous sa responsabilité**, les missions suivantes :

- Favoriser le bien vieillir au domicile,
- Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes âgées.

Mme Véronique SUBRA est également :

- Membre du Conseil Consultatif des Aînés,
- Membre du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- Membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD – Maison de retraite Jallier Carbonne.

Article 2 : Pour l'exercice des missions définies à l'article 1, **Mme Véronique SUBRA,** conseillère municipale déléguée, est fonctionnellement rattachée à M. Le Maire.

Ce rattachement s'exerce :
- dans le cadre des orientations définies par le Maire,
- sans préjudice de l'autorité hiérarchique exclusive du Maire.

Envoyé en préfecture le 19/05/2026
Reçu en préfecture le 19/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260519-2026_AG_020P_1-AI

La présente délégation implique une participation aux commissions « Santé, **social, Handicap » et « Démocratie constructive, communication ».**

Dans le cadre de cette délégation, une information à l'attention de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux des commissions susmentionnées sera effectuée.

Article 3 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature**. Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 4 : Le Maire conserve l'intégralité de ses pouvoirs et de sa responsabilité.
Le conseiller municipal délégué rend compte de son action auprès du Maire, à sa demande ou pour toute question relevant de ses compétences.

Article 5 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- à titre **personnel**,
- pour la **durée du mandat municipal** en cours,
- et pourra être **retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions du Maire, ou de la conseillère municipale déléguée.

Article 6 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,

Didier LAMARQUE

MAIRIE DE CARBONNE (Haute-Garonne)

Notifié à **Mme Véronique SUBRA**, conseillère municipale déléguée,
le 19 Mai 2026.

Signature de l'intéressée :

"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr/ dans un délai de deux mois à compter de sa publication.